

VIII. — Examens de professorat.

Objektyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **10 (1908)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

trop restreint envisagent les deux branches en question et cela aussi bien pour les candidats du groupe mathématiques-physique que pour ceux du groupe chimie-biologie. Nous devons encore attirer spécialement l'attention des premiers sur l'importance des mathématiques appliquées pour les futurs géographes.

4. Les recommandations qui viennent d'être faites relativement aux études philosophiques et géographiques sont confirmées par la place que nous avons donnée à ces branches dans nos projets d'enseignement de Méran, en partant du point de vue scolaire. Nous le répétons, ni la philosophie, ni la géographie ne doivent être comptées comme telles parmi les branches des mathématiques et des sciences naturelles; elles relient plutôt certaines parties des mathématiques et des sciences naturelles aux résultats d'autres domaines scientifiques. Ce n'est du reste pas notre tâche de faire des propositions déterminées sur l'organisation de ces deux branches à l'école, de même que nous n'en parlons pas pour ce qui concerne l'université. Notre tâche doit se borner à signaler avec insistance, et en partant de notre point de vue, l'importance considérable de ces deux branches.

VIII. — Examens de professorat.

1. Nous placerons ici les désirs que nous formulons au sujet des modifications à apporter au règlement des examens, en vertu de ce qui précède.

a) *Mathématiques et physique*. Nous recommandons d'exiger pour l'examen des mathématiques appliquées des connaissances en astronomie (y compris la géophysique). Nous recommandons également en passant, pour plus d'uniformité (car les mathématiques appliquées doivent être considérées comme une branche d'examen au même titre que les mathématiques pures et la physique) que l'on puisse, le cas échéant, délivrer les deux degrés pour les mathématiques appliquées comme pour les autres branches.

b) *Chimie et biologie*. Nous proposons de séparer la minéralogie de la chimie et d'instituer à nouveau la géologie et la minéralogie comme branche spéciale. Nous proposons en outre d'abolir le règlement suivant lequel le premier degré peut déjà être obtenu pour la zoologie et la botanique (qui comptent pour une branche), alors que les connaissances correspondantes n'ont été acquises que pour l'un de ces deux domaines.

2. Ensuite, pour ce qui concerne l'*examen général* (Allgemeine Prüfung), nous nous joignons au vœu qui a été déjà souvent formulé d'exclure de cet examen les chapitres qui ne constituent qu'une répétition d'une certaine partie des examens de maturité

(Abiturientenexamen). On ne conçoit pas pourquoi l'on exige encore une fois ces domaines à cet examen, alors qu'il n'en est pas question dans les autres Facultés où l'on pourrait cependant tout aussi bien le faire. Par contre, nous pensons qu'il est très important de conserver un examen général en philosophie et pédagogie, et cela en vertu d'observations faites précédemment; les deux branches ont une importance spécifique pour la future vocation du candidat. Nous désirons cela va sans dire, que tout ce qui n'est que mémoire pure soit écarté des examens.

3. Nous demandons d'une manière générale que l'examen de professorat (Oberlehrerexamen) s'assure autant que possible du travail individuel de chaque candidat. Le résultat d'études spéciales éventuelles prendra une forme plus définitive par un mémoire ou par un travail écrit spécial dans le cas où une thèse de ce genre n'aurait pas été faite. Nous recommandons en outre que le candidat présente, en s'inscrivant pour l'examen, des pièces justificatives de sa participation aux exercices et séminaires, de même que des certificats concernant son temps de pratique et éventuellement des témoignages de ses examens semestriels (témoignages d'application et d'autres). Les examinateurs sont alors capables de se faire une idée beaucoup plus juste du genre de travail du candidat que s'ils ne possédaient pas ces pièces. La commission n'a pas pris de décision pour ce qui concerne l'institution d'un examen intermédiaire que l'on recommande, comme on le sait, en plusieurs endroits; elle craint que cela n'entraîne des conséquences qu'il est préférable d'éviter.

4. Dans notre manière de voir, les examinateurs devraient en principe être tous choisis parmi les professeurs de l'université et en plus grand nombre. Non seulement parce que seuls ils sont dans la possibilité de connaître la valeur scientifique du candidat par leurs rapports personnels avec lui, mais surtout parce que seuls ils ont sans cesse à l'esprit les conditions progressives et se transformant continuellement de l'activité universitaire. Non seulement un examen passé dans ces conditions serait plus juste que s'il se passait en présence d'examineurs étrangers, mais il serait en même temps plus facile et plus agréable pour le candidat, par le fait que les spécialistes de l'université seront moins renfermés dans des formules spéciales que des examinateurs étrangers.

5. Sans doute, les examinateurs doivent éviter d'exiger des connaissances spéciales dans leur branche lorsqu'il s'agit d'un examen où il ne peut être question de spécialisation de la part du candidat. L'action simultanée de plusieurs examinateurs doit sévir contre cet état de chose. Nous espérons en tout cas que ces considérations, comme celles que nous formulons maintenant, pourront contribuer à faire disparaître les inconvénients que l'on trouve par-ci par-là.